



Projet d'extension de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat (Bouches-du-Rhône)

Bilan de la consultation publique et des avis recueillis



1- Le contexte réglementaire

En vertu de l'article L.332-2-1-I du code de l'environnement, le Conseil régional est compétent pour classer en réserve naturelle régionale (RNR) des espaces ou propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

Une réserve naturelle est donc un espace à fort enjeu de conservation en termes de biodiversité. Elle fait l'objet d'une attention particulière à travers la mise en place d'une réglementation et d'une gestion appropriée, permettant d'assurer sa préservation sur le long terme. Issue de l'expression d'une volonté locale, sa mise en place est partagée avec les acteurs du territoire et elle est conditionnée à l'accord des propriétaires publics et privés.

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur abrite 17 réserves naturelles, dont 7 RNR. Parmi celles-ci, la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat s'étend sur 1 845 hectares, représentatifs de la Camargue fluvio-lacustre. Elle est gérée par la Fondation Tour du Valat. Située au cœur de la Camargue sur la commune d'Arles, la Fondation est un institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes. Soucieuse de la préservation de son domaine qui s'étend sur 2 560 hectares, la Fondation Tour du Valat en a fait classer une partie dès 1984 en Réserve Naturelle Volontaire, puis à partir de 2008 en RNR (Délibération n°08-156 du Conseil régional du 4 juillet 2008). L'extension de la RNR de la Tour du Valat, d'une surface de 318,7 Ha, permettra de la renforcer et consolider les habitats au cœur de l'île de Camargue et le réseau des aires protégées, cette RNR jouxtant la Réserve naturelle nationale de Camargue.

Suite à la demande de la Fondation Tour du Valat et de Monsieur Bernard LEVALLOIS, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur a donc engagé la procédure d'extension de la RNR de la Tour du Valat, telle que prévue par les dispositions de l'article L.332-2-1-II du code de l'environnement.

1.1 La consultation publique

Ainsi, le projet d'extension a fait l'objet d'une publication :

- dans les pages d'annonces légales de « La Provence » – cf. annexe 1 : annonce légale parue dans La Provence, édition datée du jeudi 16 novembre 2023 – comportant un lien vers le site internet de la Région et la page dédiée à la consultation publique ;
- dans les pages d'annonces légales de « La Marseillaise » – cf. annexe 2 : annonce légale parue dans La Marseillaise, édition datée du vendredi 17 novembre 2023 – comportant un lien vers le site internet de la Région et la page dédiée à la consultation publique ;
- sur le site internet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, accompagnée d'une note de présentation, ses annexes (éléments cartographiques) ainsi que du projet de réglementation – mise en ligne le 1^{er} décembre 2023.

Le public a pu formuler ses observations et/ou donner son avis directement via une adresse mail dédiée (consultationRNRTourduValat@maregionsud.fr) du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} mars 2024, période d'ouverture de la consultation.

1.2 Les avis sollicités

Conformément aux dispositions du 2° de l'article L.332-2-1 du code de l'environnement, le projet d'extension de la Réserve a été également transmis, par courrier de la Région en date du 5 décembre 2023, pour avis au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et aux collectivités concernées :

- au Département des Bouches-du-Rhône,
- au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue ;
- à la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;
- à la Mairie d'Arles.

Conformément à l'article R.332-31 du code de l'environnement, une réponse est attendue dans les trois mois suivant la réception du courrier.

Par ailleurs, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a auditionné le porteur du projet – la Fondation Tour du Valat – et la Région lors de sa réunion du 22 février 2024.

1-3- La prise en compte des observations du public et des avis recueillis

Tel que prévu à l'article L.332-2-1-II du code de l'environnement, le bilan de la consultation publique et des avis recueillis, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet d'extension de la RNR ou des raisons qui ont conduit à son maintien doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique sur le site de la Région au plus tard à la date à laquelle le projet est soumis à l'accord du propriétaire concerné et ce pour une durée de trois mois.

2- Bilan de la consultation publique et des avis recueillis et exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet de création ou des raisons qui ont conduit à son maintien

2.1 Bilan de la consultation publique

Le Conseil régional a été destinataire de 16 contributions – provenant d'habitants, de naturalistes, ou d'associations. La consultation publique fait ressortir **des avis unanimement favorables et sans aucune réserve** au projet d'extension de la RNR de la Tour du Valat, tant sur son périmètre que sur la nouvelle réglementation proposée. Deux de ces contributions ne constituent pas des réserves à proprement parlé mais demandent tout de même quelques précisions apportées ci-dessous. Ces précisions portent sur trois sujets : le soutien financier à la RNR, la question de la chasse et de sa réglementation et, enfin, le périmètre proposé (solution de continuité qui existe au niveau du Clos des Faïsses).

Les contributions exprimées sont issues du territoire comme extraterritoriales : les courriels nous sont parvenus de personnes ou structures vivant ou étant établies en Arles, à Saint-Martin de Crau, Martigues, Montpellier, en Dordogne, de la branche nationale de l'UICN et de France Nature Environnement (FNE).

Ces contributions, prises dans leur globalité, abordent l'ensemble des enjeux de la zone : que ce soient les milieux (aquatiques – étang, les zones humides, les prés salés à travers l'élevage, etc.) ou les espèces, tant animales que végétales.

Par ailleurs, quelques sujets complémentaires font partie de ces contributions :

- La qualité du gestionnaire reconnue par la labellisation des terrains de la Fondation Tour du Valat à la Liste Verte des aires protégées de l'UICN ;
- Le lien entre l'extension de la Réserve et les politiques nationales : participation à la stratégie nationale des aires protégées et appui à la réalisation du Plan national en faveur de l'Aigle de Bonelli en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (classement d'une zone majeure d'erratismes de l'espèce) ;
- L'accompagnement financier des collectivités qui doit être en rapport avec les nouvelles surfaces classées – pour information, l'extension représente un accroissement de 17% des surfaces à gérer ;
- La vigilance à avoir vis-à-vis du projet de la ligne à Très Haute-Tension (400 000 Volts) allant de Jonquières-Saint-Vincent (dans le Gard) à la zone industrielle de Fos-sur Mer ;
- Les dégradations subies par la plateforme de l'Observatoire ornithologique du Grenouillet – pour information, cette plateforme est un des deux lieux accessibles toute l'année et sans condition au public. La plateforme a recensé 17 500 visiteurs depuis sa création (installation en novembre 2020, 4 614 personnes en 2023).

Le gestionnaire et la Région ont pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et, après échanges, souhaitent apporter les précisions suivantes au sujet de :

- l'accompagnement financier des collectivités. L'interpellation est la suivante : « *Cette extension devra nécessairement s'accompagner de moyens financiers supplémentaires pour confier au gestionnaire la capacité d'en assurer une gestion de qualité* »

Le soutien financier sera recalibré dès le classement des extensions établi.

- la solution de continuité au niveau du Clos des Faïsses. L'interpellation est la suivante : « *la solution de continuité qui existe au niveau du clos des faïsses est évidemment regrettable. Le propriétaire des lieux ne pourrait-il pas signifier qu'il mettra tout en œuvre à l'avenir pour combler cette lacune ?* ».

La Fondation Tour du Valat, propriétaire des parcelles concernées, indique la présence, sur ces parcelles, d'une habitation. Or, le propriétaire et la Région évitent d'inclure des habitations classées sur le périmètre d'une RNR. De plus, ces parcelles seront probablement concernées par un projet de déviation du canal du Fumemorte dans les années à venir, qui pourrait engendrer des travaux et une artificialisation du terrain peu compatibles avec une RNR. Pour ces raisons, les parcelles sont laissées hors périmètre de classement.

- La réglementation de l'activité de chasse sur la Réserve. L'interpellation est la suivante : « *les modalités de gestion de la nouvelle RNR, sauf erreur de ma part, ne sont pas précisés quant à l'activité chasse. De mon point de vue, aucune activité de chasse, quelle qu'elle soit, ne devrait y être envisagée.* »

La nouvelle réglementation intègre justement des nouveaux articles réglementant la chasse (article 3.8), la pêche (article 3.9), les activités et manifestations de loisirs, sportives ou touristiques (article 3.10) notamment. L'intégration de ces articles provient de l'actualisation de la réglementation de la Réserve en lien avec les activités constatées sur le site. Concernant plus spécifiquement l'article 3.8, sa rédaction est la suivante – en gras l'interdiction prévue : « **La chasse est interdite dans l'ensemble de la Réserve naturelle régionale, en dehors des actions de chasse du sanglier prévues au plan de gestion et encadrées par le gestionnaire ou**

ses mandataires, et sur autorisation du Président du Conseil régional après avis du comité consultatif de la Réserve naturelle régionale. ».

Ainsi, plusieurs garanties sur cette activité sont prises en vue d'une meilleure articulation entre les activités et les milieux et leurs cortèges d'espèces associés :

- les actions de chasse doivent être prévues au plan de gestion et encadrées par le gestionnaire : la Fondation Tour du Valat ;
- Les actions de chasse faisant l'objet de dérogation sont menées :
 - par le propriétaire et titulaire du droit de chasse via le groupe de chasse de la Tour du Valat ou
 - via les Archers de Camargue par convention et
 - de manière plus ponctuelle, des « postés » lors de battues au sanglier sur les terrains limitrophes (hors propriété de la Fondation Tour du Valat). Ces battues pourront être autorisées dans le but de réduire l'impact des battues aux sangliers des propriétés voisines sur la RNR (impact des chiens courants notamment). Dans ce cas, il ne pourra s'agir que de chasseurs du groupe de chasse de la Tour du Valat.

Enfin, rappelons que le sanglier est une espèce considérée comme « indigène problématique » dans le plan de gestion du site (niveau de population en Camargue très élevé et entretenu artificiellement par des actions humaines, engendrant des soucis de conservation sur plusieurs espèces, notamment la plupart des oiseaux nichant au sol).

- La vigilance à avoir vis-à-vis du projet de la ligne à Très Haute-Tension.

Le tracé n'est pas encore connu définitivement mais la Région et la Tour du Valat sont associées aux discussions et sont effectivement vigilantes pour que le tracé puisse respecter les plus forts enjeux écologiques du territoire, dont le respect des terrains classés sous protection forte. Les deux structures expriment également que la mise en œuvre de la planification écologique doit être considérée comme l'occasion de l'intégration des enjeux biodiversité à la conception des opérations d'intérêt national.

2.2 Bilan des avis de l'Etat, des collectivités et de l'EPCI concernés

A sa consultation, la Région a reçu une réponse :

- du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – avis émis le 8 mars 2024. L'avis est joint en annexe 3 du présent bilan.

Cet avis est favorable au projet d'extension et ne comporte aucune réserve.

- du Département des Bouches-du-Rhône – avis émis le 9 février 2024. L'avis est joint en annexe 4 du présent bilan.

Délibération n°CP-2624-02-09-63 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 9 février 2024 : approbation à l'unanimité et sans réserve du projet.

- du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue – avis émis le 31 janvier 2024. L'avis est joint en annexe 5 du présent bilan.

Délibération n°2024-016 du comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue réuni le 31 janvier 2024 : approbation majoritaire et sans réserve du projet.

- du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) – avis émis le 22 février 2024. L’avis est joint en annexe 6 du présent bilan.

Avis n°2024-01 de la Commission plénière du CSRPN réunie le 22 février 2024 : approbation à l’unanimité et sans réserve du projet.

- Concernant la Communauté d’agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette – un courrier signé du Président a été émis le 28 février 2024. Ce courrier fait part du soutien au projet et nous informe qu’une délibération sera présentée à la session du Conseil communautaire du 28 mars 2024 – courrier en annexe 7.

Enfin, notons qu’à ce jour aucune réponse n’a été renvoyée à la Région par la Ville d’Arles. En dépit de plusieurs tentatives de contacts entre techniciens, la Ville d’Arles ne s’est pas exprimée. A noter que des représentants de la Mairie étaient présents au comité syndical du Parc naturel régional de Camargue du 31 janvier dernier et ont donc pris part au vote. Pour mémoire, l’avis du Parc est favorable et sans réserve à la majorité des votants.

Pour rappel, en l’absence de réponse de la part de l’Etat, des Collectivités et EPCI dans les trois mois suivants réception du présent courrier, leur avis est réputé favorable sans réserve conformément à l’article R.332-31 du Code de l’environnement.

2.3 Synthèse des principales remarques et/ou recommandations formulées et des réponses apportées par le Conseil régional

Le bilan de la consultation publique et des avis recueillis fait la preuve de l’unanimité en faveur de l’extension du périmètre de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat, tant en termes de périmètre que de réglementation.

28 La Marseillaise / vendredi 17 novembre 2023

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
NANCY & PONSARD PAR AVOCAT PROFESSEUR

BOUCHES-DU-RHÔNE
TEL. 04 91 57 70 74
www.annaleslegales.com

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 05 novembre 2023, il sera procédé à une enquête publique sur les projets de modifications n°1 et n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable d'Ax-en-Provence sur le territoire de la commune d'AX-EN-PROVENCE.

Les objets des modifications du PSMV, tenant lieu du plan local d'urbanisme sur son périmètre, portent respectivement sur :

Modification n°1 : aménagement de filot des pêcheurs et mise à jour des caractéristiques architecturales et paysagères de cet filot, meilleur encadrement des éventuels de ce filot, les lieux, pour des projets de réhabilitation respectueux du caractère des bâtiments et espaces libres;

Modification n°2 : meilleure prise en compte des conditions d'occupation de l'espace public dans le centre historique, en particulier de la place des Cardons.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public, se déroulera, pendant 15 jours consécutifs du **lundi 04 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus**, en mairie d'AX-EN-PROVENCE Direction de l'Urbanisme Réglementaire, Accueil de l'urbanisme, 5, rue Louise, 13100 Ax-en-Provence, siège de l'enquête.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Joseph RECVÉLUR, Directeur d'Équipement social, retraité, et nommé en qualité de suppléant M. Marc MELLAUD, Directeur SA.F.M.M. retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et commenter ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi) de 9h00 à 12h00;

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'URBIS Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Savat, 13009 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) - Contact préalable au 04 91 35 42 47;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publiques/Publications-Environnementales/Enquetes-publiques-act-E2P-Ax-en-Provence>;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur, par voie postale, au siège de l'enquête ou, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-42-paris-axenprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr (après le mardi 13 décembre 2023) ; ou, au lundi 04 décembre 2023 (9h00) au lundi 18 décembre 2023 (16h00).

M. Joseph RECVÉLUR - et en cas d'empêchement de ce dernier, M. Marc MELLAUD, suppléant - en fonction à la disposition du public et reçoivent ses observations orales et écrites, au 12, rue Pierre et Marie Guis, 13100 Ax-en-Provence, aux jours et heures suivants :

- lundi 04 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- lundi 18 décembre 2023 de 13h00 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des présentations ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité de la préfecture.

Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie électronique pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, les projets de modifications N°1 et N°2 du PSMV seront approuvés par le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis émis par le bureau d'études de la Métropole Aix-Marseille Provence dans les conditions prévues à l'article R1013-12 du code de l'urbanisme.

En cas d'avis défavorable émis par le conseil métropolitain, les projets de modifications du PSMV seront approuvés par décret en Conseil d'Etat dans les conditions prévues par l'article R1013-13 du même code.

La personne responsable du projet est la Direction régionale des affaires culturelles (Service de l'Archéologie et des espaces protégés). Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur François GONDRAIN Tél. 04 42 16 19 43.

Fait à Marseille, le 07 novembre 2023
Le Chef de Bureau de l'URBIS Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Signé
Patrick PAYAN

TOUR DUVALAT
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autonome compétente en matière de Réseaux nationaux régionaux organisés, dans le cadre de son plan d'investissement « Gardons une Tour du Valat », une consultation du public, sous forme d'assemblée (cf. site web <https://www.rpa-cad.fr>), en application de l'article L.332-2-1 du Code de l'Environnement. Cette consultation aura pour objet de présenter les modifications envisagées concernant le périmètre et la réglementation de la Réseaux nationale régionale de la Tour du Valat, située sur la commune d'Arles, et de recueillir les observations du public sur ce projet. Elle se déroulera du 1er décembre 2023 au 1er mars 2024.

04 91 57 70 74

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 10 novembre 2023, à AX-EN-PROVENCE.

Dénomination : AX ARCHIVES.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Siège social : 25, chemin de l'Oléna, 13200 Ax-en-Provence Les Mées.

Objet : Maintenance administrative, dépannage réseau, support technique et consulting dans le domaine de l'architecture.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 1000 euros.

Gérant : Monsieur Benoît BRIGGS, demeurant 54, rue de la Maguelonne, 13210 St Martin de Cass.

Objet : Monsieur David PULLIAC, demeurant Résidence les Cedrales - 886 des pins, 13003 Meyreuil.

La société sera immatriculée au RCS d'Ax-en-Provence.

Pour avis,
axarchives

CLÔTURE DE LIQUIDATION

AS HOLDING PLS INVESTISSEMENT
SAS au capital de 100 euros
Siège social : 71 AVENUE FLOREAL 13000 LA CIOTAT
N°899 725 700 RCS MARSEILLE

Le 31/12/2022 l'Assemblée générale extraordinaire a approuvé les comptes de liquidation, donné quibus au liquidateur, M. AYOUCO JÉRÉMI, demeurant 41, AVENUE LÉON JOURNAUX 13000 LA CIOTAT pour la gestion et l'exécution de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE. Radiation au RCS de MARSEILLE.

04 91 57 70 74

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :

G MARKET

Capital social : 500 euros.

Siège social : 78 avenue des Chutes Loué 13004 Marseille

Objet : Commerce d'importation généraliste, succursale, agence, sans vente de boissons alcoolisées.

Président : Monsieur KAMATA Mamedou demeurant 4 boulevard Camille Flammarion 13001 Marseille.

Directeur général : Monsieur NAPAA Ilyes demeurant 65 rue Roger 13001 Marseille.

Clauses d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des décisions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

04 91 57 70 74

DEPI CONSEILS
EXPERT-COMPTABLE
GAREGOUT - LA FARELLE
04 98 07 31 70

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SG CONSULTING SASU, au capital de 1000 €

Siège social : 12 RUE DE LA GASSELLE 13127 Vitrolles

877 788 081 RCS de Salon-de-Provence

L'AGE du 30/09/2023 a approuvé les comptes de liquidation, donné quibus au liquidateur M. Guilhem BASTON, demeurant 12 rue de la Gabelle 13127 Vitrolles pour la gestion et l'exécution de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Salon-de-Provence. Radiation au RCS de Salon-de-Provence.

04 91 57 70 74

Location Gerance de Taxi

Par acte SSP en date du 19/11/2023 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur GABARR Vincent demeurant au 55 rue Jean Fournat 13008 MARSEILLE. Titulaire de l'Autorisation de Taxi N°676 sur la commune de Marseille et, TAMI BRUNO, SARL, au capital de 200 euros, dont le siège social est 8 avenue de la petite Narbonne 13008 LA CIOTAT au RCS de SALON DE PROVENCE sous le numéro B20 804 076, représentant légal Monsieur GABARR Bruno portant sur une autorisation de stationnement N°676 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Véhicules Publics, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un cadre maximal de cinq ans.

04 91 57 70 74

DISSOLUTION

HOLDING PLS INVESTISSEMENT
SAS au capital de 100 euros
Siège social : 71 AVENUE FLOREAL 13000 LA CIOTAT
N°899 725 700 RCS MARSEILLE

Le 31/12/2022 l'Assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 Décembre 2022. M AYOUCO JÉRÉMI demeurant au 41 avenue Jean Journaux 13000 LA CIOTAT a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 71 AVENUE FLOREAL 13000 LA CIOTAT.

Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

04 91 57 70 74

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'AGE du 19/04/2023 de la SAS NEGOCIJEM, 28 Rue Dorville 13120 GARDANNE RCS AR051881031 a décidé une adoption d'objet : transactions sur immeubles et fonds de commerce et gestion immobilière.

04 91 57 70 74

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP il a été constitué une SARL dénommée :

MY PARIAN COST CORNER

Objet social : Activité transaction sur immeubles, agence immobilière, conseil, gestion, gestion hôtellerie, fourniture de meubles, décoration.

Siège social : Rue Henri Arbaud Cas Grède 13700 MARDONNE

Capital : 1000 euros

Gérance : Mme FABRE Elodie domiciliée 71 Rue St Honoré 75001 PARIS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AX-EN-PROVENCE.

04 91 57 70 74


Notaire

MAITRE EMMA EYROLLES NOTAIRE 52 BD DU ROI RENE
13100 AX-EN-PROVENCE

DISSOLUTION

Dénomination : BCA 2V BIV

Forme : SAS société en liquidation.

Capital social : 625 200,00 euros

Siège social : 205 RUE LAGRANGEUSE 13100 AX-EN-PROVENCE

RCS AX-EN-PROVENCE 808 300 289

Aux termes d'une AGE en date du 27/07/23 les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société. Monsieur VALENTIN Clément ont 5 Chemin des Vignes 13170 Faveau et Monsieur BENOIT Clément ont 200 Rue Lagrangeuse 13100 Ax-en-Provence ont été nommés liquidateurs et lui ont confié les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est 306 chemin de saint zacharie 13120 RYNIER, adresse où doit être envoyée la correspondance.

04 91 57 70 74

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :

SPEED LIVRABONS

Capital social : 1000 euros.

Siège social : 253 Avenue du PRAAO - Habiterie PULLMAN 13008 MARSEILLE

Objet : Livraison de colis et transports de marchandises - 3, 9 Tonnes

Président : M FLOUJ FEZAL demeurant 253 Avenue du PRAAO - Résidence PULLMAN 13008 MARSEILLE

Clauses d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des décisions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer ou s'associer quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

04 91 57 70 74

Annexe 3 : avis du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 mars 2024.



Le Préfet,

Marseille, le 08 MARS 2024

Monsieur le Ministre,

Par courrier du 5 décembre, reçu le 12 décembre, vous sollicitez l'avis de mes services sur le projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Tour du Valat dans le cadre de la consultation institutionnelle prévue par les articles L332-2-1 et R332-31 du code de l'environnement.

Depuis 2008, cette ancienne Réserve naturelle volontaire, située sur la commune d'Arles, bénéficie du statut de RNR. Ce classement, d'une durée initiale de 12 ans, est renouvelé par tacite reconduction. Elle couvre 1845 hectares de terrains appartenant à la fondation Tour du Valat. Elle abrite des habitats naturels d'une richesse exceptionnelle ainsi que des espèces typiques de Camargue : sansouïres, prés salés et jonchaies, pelouses, mares temporaires, etc, ainsi qu'un grand nombre d'espèces d'intérêt patrimonial de flore et surtout de faune, dont des oiseaux migrateurs ou hivernants.

Le projet d'extension concerne deux secteurs distincts, proches ou en continuité de la RNR actuelle, et conduirait à une surface finale d'approximativement 2164 hectares (+349 ha). Pour le premier secteur, Giraud Nord, le propriétaire souhaite que ses terrains intègrent la RNR et en a ainsi cédé la gestion à la Tour du Valat, par bail emphytéotique (99 ans). Quant au deuxième secteur, il s'agit d'anciennes terres agricoles appartenant à la fondation depuis 1999, et pour lesquelles la gestion mise en place a notamment permis l'installation pérenne d'une colonie de Glaréoles à collier, une espèce dont les effectifs locaux représentent jusqu'à 50 % de la population nationale.

Monsieur Renaud MUSELIER
Ancien Ministre
Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13002 MARSEILLE

Ce projet d'extension, qui permettra d'étendre la superficie des espaces riches en biodiversité couverts par la RNR, est identifié dans le plan d'actions régional 2022-2024 déclinant la Stratégie nationale aires protégées et contribuera à l'extension des zones de protection forte en région (objectif 10 % en 2030).

Par conséquent, j'émetts un avis très favorable sur le projet de classement.

Par ailleurs, je vous informe que les servitudes d'utilité publique présentes sur ce site sont les suivantes :

- site inscrit « Ensemble formé par la Camargue »,
- plan de prévention des risques inondation de la commune d'Arles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération. *et de mes sentiments le meilleur,*



Christophe MIRMAND

Annexe 4 : délibération n°CP-2624-02-09-63 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 9 février 2024.



N° CP-2024-02-09-63

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 9 FÉVRIER 2024**

RAPPORTEUR(S) : M. Didier REAULT

OBJET : Avis du Conseil départemental pour l'extension de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat.

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi neuf février à quatorze heures trente, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriaty DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yannick OHANESSIAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Absent(s) :

M. Eric LE DISSES.

Donne(nt) pouvoir :

M. Yannick GUERIN à Mme Julie ARIAS, M. Yves MORAINÉ à M. Didier REAULT, M. Benoît PAYAN à M. Anthony KREHMEIER, Mme Josette SPORTIELLO à M. Yannick OHANESSIAN.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20240209-84366-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 9 FÉVRIER 2024**

RAPPORTEUR(S) : M. Didier REAULT

OBJET : Avis du Conseil départemental pour l'extension de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission permanente,
La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie à l'Hôtel du Département le 9 février 2024, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu la saisine du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur par courrier du 5 décembre 2023,

A décidé :

d'émettre un avis favorable à l'extension de la réserve naturelle régionale de la Tour du Valat.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20240209-84366-DH-1-1
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Adopte à l'unanimité

Pour : 57

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriaty DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Samia GHALI, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAINÉ, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie TARRISSE

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20240209-84366-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Annexe 5 : Délibération n°2024-016 du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue en date du 31 janvier 2024



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 31 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 15 janvier 2024 s'est réuni à Arles le 31 janvier 2024 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Mandy GRAILLON, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Pierre RAVIOL, François JOURDAN, Bernard ARSAC, Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Patrick de CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Antoine DE LA ROCHE AYMONT, Emmanuel LESCOT

Assistaient à la séance : Christophe FONTFREYDE, Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Sandrine KIRAMARIOS, Estelle ROUQUETTE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI



Comité syndical du 31 janvier 2024
Délibération n° CS-2024-016

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-2024 0131-CS_2024_016

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-016

Objet : Avis sur le classement de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat – extension du périmètre

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu le courrier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur daté du 05 décembre 2023

Vu l'article R.332-31 du Code de l'Environnement

➤ Considérant

- Que la Région Sud a classé la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat, sur la commune d'Arles
- Que la révision de son périmètre devient indispensable afin de classer de nouvelles surfaces riches en biodiversité,
- Que la modification du périmètre entraîne obligatoirement une procédure **complète** de classement,
- Que cette procédure **comprend** une phase de consultations et de **demandes d'avis** organisés par la Région,
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue est concerné par le projet au titre de l'article R.332-31 du Code de l'Environnement,
- Qu'il convient ainsi que l'assemblée délibérante formule un avis,
- Que les parcelles objet de l'extension (les terres de Moncanard et le secteur de Giraud Nord) sont pertinents au regard de la Charte en vigueur, du document d'objectifs Natura 2000 Camargue dont le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue assure l'animation, et de la Réserve de Biosphère de l'Unesco, (cf annexes)

Après en avoir délibéré, 40 voix POUR, 15 voix CONTRE, 4 ABSTENTION (soit 8 voix)

➤ Décide

- De donner un avis favorable à la demande de classement de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente



Comité syndical du 31 janvier 2024
Délibération n° CS 2024-016

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251342295-2024 0131-CS_2024_016

Annexe 6 : avis n°2024-01 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)
rendu le 22 février 2024

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N°2024-01		
Date : 22/02/2024	Objet : projet d'extension de la réserve naturelle régionale de la Tour du Valat et la révision de sa réglementation	Vote : favorable

Présentation et analyse du projet

Le domaine de la Fondation de la Tour du Valat de 2 560 hectares présente une diversité d'habitats caractéristiques de la Camargue fluvio-lacustre. Dès 1984, la majeure partie du domaine a été classée en Réserve Naturelle Volontaire, évoluant ensuite, à partir de 2008, en Réserve Naturelle Régionale (RNR), comprenant 1 845 hectares dédiés à la préservation des zones humides méditerranéennes.

En 2022, la Tour du Valat obtient la gestion en bail emphytéotique de 269 hectares supplémentaires adjacents à la RNR existante, s'étendant vers le nord de la RNR secteur appelé « Giraud Nord » et propriété privée de M. Levallois. Cet espace naturel, en continuité avec la RNR actuelle et abritant des milieux similaires, notamment la moitié nord du marais du Grenouillet, incite la Tour du Valat à plaider en faveur de l'intégration de ce territoire à la RNR. Il permet notamment une gestion cohérente des marais de Grenouillet et les pièces d'eaux de Giraud qui se retrouveront englobés complètement dans la RNR de la Tour du Valat après extension, ce qui faciliterait la gestion et les suivis.

Outre ce secteur, un deuxième secteur de la proposition d'extension de la RNR est proposé, il concerne les terres de Moncanard, propriété de la Fondation Tour du Valat. À l'origine exploitées à des fins agricoles, ces terres ont connu une transformation significative vers un habitat de type steppe, propice à la nidification de la Glaréole à collier (*Glaucopis pratensis*). Le succès de cette démarche, caractérisé par une colonie régulière de Glaréoles à collier depuis 2011, constitue la seule colonie aussi stable et régulière en France, avec des effectifs parfois importants représentant jusqu'à 50 % de la population nationale.

Cette proposition d'extension de la RNR s'appuie sur des données scientifiques étayées. Le secteur Giraud Nord et les terres de Moncanard, bien que distincts, sont tous deux d'une importance écologique majeure.

La zone de Giraud Nord, bien que non intégrée au domaine de la Fondation de la Tour du Valat, est suivie depuis plus de 20 ans. Les milieux présents, en continuité avec la parcelle Giraud en RNR, regroupent des habitats d'intérêt communautaire tels que les prés salés méditerranéens, les fourrés halophiles méditerranéens, et les mares temporaires méditerranéennes.

Les terres de Moncanard, bien que partiellement cartographiées en 2018, révèlent une évolution vers des milieux steppiques. L'importance de cette extension réside dans leur rôle de refuge pour une diversité d'espèces d'oiseaux, dont la Glaréole à collier, mais également des espèces emblématiques telles que la Cigogne noire et le Rollier d'Europe.

Les enjeux identifiés sont avant tout ornithologiques, mais des enjeux floristiques sont également présentés, avec notamment la présence de trois espèces à enjeux, *Cressa cretica*, *Sporobolus aculeatus* et *Lythrum tribracteatum*.

Cette synthèse met en lumière les enjeux majeurs liés à l'extension de la RNR de la Tour du Valat, mettant en avant la richesse écologique des nouveaux territoires envisagés et soulignant

l'importance de cette initiative pour la conservation de la biodiversité dans la région méditerranéenne.

En matière de propositions de modification de la réglementation, les articles modifiés concernent essentiellement des interdictions supplémentaires pour limiter les perturbations d'origine anthropique et améliorer les possibilités de gestion du site. Les nouveaux articles interdisent la chasse, à l'exception du sanglier prévue dans le plan de gestion, et la pêche, à l'exception des pêches électriques pour les suivis de populations prévus dans le plan de gestion de la réserve.

Synthèse des échanges

Le CSRPN souligne la grande qualité du projet présenté.

Parmi les pistes d'amélioration discutées :

- le dossier ne fait pas apparaître clairement si les autres groupes que les oiseaux et la flore vasculaire sont présents sur les surfaces d'extensions de la RNR. Dans la perspective de l'intégration à la réserve, le CSRPN suggère de faire des inventaires d'un ou de plusieurs de ces groupes d'organismes pour leur intérêt de conservation, ou leur lien avec la chaîne alimentaire de la Glaréole à collier ;

- il est proposé d'ajouter à l'article 3.10, la mention « à l'exception de manifestations de visée scientifique, notamment des sessions d'inventaires naturalistes ». En effet, en l'état de sa rédaction, il rendrait difficile l'organisation d'événements d'inventaires de groupes d'organismes peu connus tel qu'effectués dans le cadre de 24H naturalistes. Il s'agit de manifestations de « loisirs » et de sciences participatives qui ont bénéficié à un nombre important de réserves naturelles, nationales et régionales, en France et qui ont, nombre de fois, permis l'identification d'espèces à enjeux nouveaux pour les périmètres concernés.

Conclusion

Les éléments scientifiques du projet d'extension se basent sur une série exceptionnellement longue d'observations naturalistes (20 ans) et sur une gestion en vue d'une mise en réserve pour favoriser l'accueil de populations d'oiseaux.

Le dossier du projet est de très bonne qualité et présente bien les enjeux de biodiversité et les avantages d'une extension.

L'extension présente l'avantage d'une cohérence géographique des unités paysagères qui étaient morcelées en partie auparavant (marais du Grenouillet) et une cohérence fonctionnelle (terres de Moncanard) du territoire proposée, l'intérêt pour la conservation est clairement démontré.

Avis 2024-01 :

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité* sur le projet d'extension de la réserve naturelle régionale de la Tour du Valat.

*Votants : 18 / favorable : 18 / défavorable : 0 / abstention : 0

Un membre se retire du vote

Le vice-président du CSRPN : Gilles Cheylan



Annexe 7 : courrier du Président de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette en date du 28 février 2024



Arles, le 28 février 2024

Monsieur Renaud MUSELIER
Président de Région
Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

Objet : avis sur le projet d'extension de la RNR de la Tour du Valat
Réf : PDC/FJ/CL/AM/AD - DACT AMEN 2024-0023
Dossier suivi par : A. Desgres - chargé de développement
04 90 49 35 35 - a.desgres@agglo-accm.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 5 décembre 2023, vous avez sollicité la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour avis sur le projet d'extension de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat située sur la commune d'Arles.

Au vu des enjeux de préservation de la biodiversité, je souhaite vous informer que cette demande est inscrite à l'ordre du jour de notre conseil communautaire du 28 mars 2024 afin de proposer un avis favorable au projet d'extension.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Patrick DE CAROLIS



Communauté d'agglomération

Parc des Ateliers - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 • 13637 Arles Cedex
tél. 04 86 52 60 00 • fax. 04 90 18 43 79 • courriel : lepresident@agglo-accm.fr • Site: www.agglo-accm.fr
Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon